



1. Examen de l'ordre du jour du conseil du 12 décembre 2022 et désignation des rapporteurs.
2. Approbation du Contrat de développement et de transition 2023-2025 avec la Région Nouvelle-Aquitaine.
3. Régularisations foncières sur la commune de Mourenx : vente des parcelles AP384 et AP389 au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.
4. Zone N'Haux à Arthez-de-Béarn : vente du lot n° 1 à MM DANGOUMAU.
5. Maison de santé à Artix : vente du lot 10 à la SCI Veau-Jolly-Gil-Lemyze.
6. Zone Eurolacq 2, vente du lot 6B pour accueillir le projet TEREKA : prolongation du délai de réalisation.
7. Enquête publique concernant la construction d'un entrepôt logistique pour la société Lidl sur les communes de Pardies et Bézingrand : avis de la communauté de communes.
8. Garantie d'emprunt pour la construction d'une résidence autonomie à Orthez.
9. Délibérations de prescription d'évolution des documents d'urbanisme pour les communes de Lacq, Loubieng, Arthez-de-Béarn et Mont.
10. Autorisation donnée au Président de signer un marché (procédure formalisée).
11. Autorisation donnée au Président de signer des avenants (procédures formalisées).

1. EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 12 DECEMBRE 2022 ET DESIGNATION DES RAPPORTEURS

Le bureau valide l'ordre du jour du conseil du 12 décembre prochain et procède à la désignation des rapporteurs.

2. APPROBATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITION 2023-2025 AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

La communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO), la communauté de communes du Béarn des Gaves et la Région Nouvelle-Aquitaine, se sont engagées dans l'élaboration d'un nouveau Contrat territorial, intitulé « Contrat de développement et de transitions » pour la période 2023-2025. Il repose sur la nouvelle politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le précédent contrat (contrat d'attractivité Lacq-Orthez - Béarn des Gaves) s'est achevé en 2022 et a permis d'accompagner, sur 3 ans, 19 projets structurants bénéficiant de 3 749 969 € de financements régionaux.

L'élaboration de ce nouveau contrat a été menée en articulation avec la candidature au volet territorial de la nouvelle programmation européenne, afin de garantir la cohérence des deux démarches et d'optimiser les financements.

Ce nouveau contrat, marqueur du partenariat renforcé avec la Région Nouvelle-Aquitaine, doit permettre d'accompagner les mutations du territoire et de contribuer à relever les défis sociaux, économiques et environnementaux, auxquels il est confronté.

Avis favorable du bureau.

3. REGULARISATIONS FONCIERES SUR LA COMMUNE DE MOURENX : VENTE DES PARCELLES AP384 ET AP389 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Par courrier en date du 12 mai 2022, le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques signalait à la communauté de communes Lacq-Orthez que deux parcelles lui appartenant, cadastrées sur la commune de Mourenx, AP 384 d'une superficie de 410 m² et AP 389 d'une superficie de 10 m², empiétaient sur la route départementale n°9.

Afin de régulariser cette situation, le conseil départemental 64 souhaite en faire l'acquisition et précise que tous les frais inhérents à cette régularisation seront pris en charge par le Département.

Avis favorable du bureau.

4. ZONE N'HAUX A ARTHEZ-DE-BEARN : VENTE DU LOT N° 1 A MM DANGOUMAU

Dans un courrier en date du 19 septembre 2022 adressé à M. le Président, Messieurs Christophe et Vincent DAUGOUMAU, actuellement gérants du Carrefour Contact situé sur la zone de N'Haux à Arthez-de-Béarn, exprimaient leur souhait d'acquérir le lot 1 de la zone d'une superficie de 1 258 m².

Messieurs DANGOUMAU souhaitent ainsi contribuer au développement de la zone avec comme projet l'implantation d'une zone de services comprenant : une station de lavage auto, des bornes de recharges électriques, une laverie automatique et d'autres services non précisés. Ils prévoient également la création d'une ou plusieurs cellules commerciales à destination de commerces de proximité n'existant pas en centre-ville. Sur ce dernier point, les projets devront être conformes au schéma de développement commercial qui n'autorise pas la création de locaux commerciaux de moins de 300 m² en dehors du périmètre de centre-bourg.

Spécifiquement sur les zones d'activités, la création de cellules de moins de 300 m² est autorisée sous 3 conditions :

- que la zone ait notamment une vocation commerciale,
- que les centre-bourgs ne disposent pas de locaux vides,
- qu'il n'y ait pas d'activité similaire en centre-bourg.

Avis favorable du bureau.

5. MAISON DE SANTE A ARTIX : VENTE DU LOT 10 A LA SCI VEAU-JOLLY-GIL-LEMYZE

Le 19 mars 2010, le conseil de la communauté de communes de Lacq décidait d'acquérir un terrain sur la commune d'Artix afin d'y implanter une maison de la santé. Les travaux se sont terminés en novembre 2013.

La société civile immobilière (SCI) Veau – Jolly – Gil – Lemyze avait conclu un crédit-bail pour une durée de 20 années entières et consécutives qui ont commencé à courir à compter du 1^{er} mars 2014. La SCI souhaite désormais devenir propriétaire du local dont il est actuellement locataire.

Le bien que la SCI souhaite acquérir est composé du :

- lot numéro 10 composé de 2 entrées, une salle d'attente avec placard, un couloir, un bureau, quatre salles de soins, une salle de gymnastique, deux salles jumelles, un vestiaire, une salle d'eau, WC, un local technique avec placard, un local piscine, le tout d'une superficie de 195,20 m² ;

- et les deux cent quarante et un millièmes (241 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Le bureau prend acte de ces informations.

6. ZONE EUROLACQ 2, VENTE DU LOT 6B POUR ACCUEILLIR LE PROJET TEREGA : PROLONGATION DU DELAI DE REALISATION

Dans une délibération en date du 28 juin 2021, le conseil communautaire autorisait Monsieur le Président à signer l'acte de vente du lot 6B, Zone Eurolacq 2 à la société TEREGA pour l'implantation de son bâtiment destiné à accueillir le personnel en charge de l'exploitation, de l'entretien, de la maintenance et de la surveillance de canalisations de transport de gaz qui parcourent les Pyrénées-Atlantiques et le sud des Landes.

Cette délibération prévoyait un délai de dix-huit mois pour réaliser le transfert de propriété. Or, depuis, la politique foncière de la société TEREGA, soumise à la validation de la commission de régulation de l'énergie (CRE) a évolué ; TEREGA doit désormais passer par l'intermédiaire d'un contrat de location et n'est plus autorisée à porter le projet de construction en direct.

Dans un courrier en date du 26 octobre 2022 adressé à M. le Président, M. Dominique MOCKLY, Président Directeur Général de la société TEREGA, confirme son souhait de s'implanter sur le lot 6B (4 802 m²) de la zone Eurolacq 2 et demande la prorogation du délai de réalisation de la vente. La vente se ferait à un promoteur choisi par TEREGA pour réaliser son bâtiment. TEREGA occuperait ledit bâtiment par l'intermédiaire d'un crédit-bail et serait donc, à terme, propriétaire de son local.

Avis favorable du bureau.

7. ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE POUR LA SOCIETE LIDL SUR LES COMMUNES DE PARDIES ET BESINGRAND : AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre normal des démarches d'autorisation de la plateforme logistique LIDL sur les communes de Pardies et Bézingrand, une enquête publique est en cours du 28 novembre au 28 décembre 2022. La communauté de communes de Lacq-Orthez donnera un avis favorable.

Avis favorable du bureau.

8. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE A ORTHEZ

Pour réaliser la construction d'une résidence autonomie de 20 places à Orthez, l'association AGRES s'est rapprochée de la communauté de communes de Lacq-Orthez afin que cette dernière accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant du prêt conventionné PLS (Prêt Locatif Social), le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques apportant les 50 % restants.

L'association AGRES a été fondée en 2021 à l'initiative de deux associations : l'association Maison Jeanne d'Albret et l'association d'Action Sanitaire et Sociale Sud Aquitaine (anciennement Association de Coulomme) dans le but de construire et de gérer une résidence autonomie de 20 places à Orthez, à proximité immédiate de l'EHPAD Jeanne d'Albret.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

La communauté de communes de Lacq-Orthez s'engage pendant toute la durée du prêt à

libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Avis favorable du bureau pour accorder une garantie d'emprunt à l'association de gestion de résidences et d'établissements sociaux (AGRES) à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt en cours de souscription par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes.

9. DELIBERATIONS DE PRESCRIPTION D'ÉVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME POUR LES COMMUNES DE LACQ, LOUBIENG, ARTHEZ-DE-BEARN ET MONT

Les 4 délibérations de demande de prescription d'évolution des documents d'urbanisme pour les communes de Lacq, Loubieng, Arthez-de-Béarn et Mont ont été analysées par le Copil PLUi réuni le 5 décembre 2022, puis le bureau.

Les 3 prescriptions pour les communes de Loubieng, Lacq et Arthez-de-Béarn ont été validées. La prescription pour la commune de Mont a été reportée.

10. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE D'AMENAGEMENT DES TERRAINS DE L'ANCIENNE PAPETERIE DES GAVES A ORTHEZ (PROCEDURES FORMALISEES)

Point reporté.

11. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER DES AVENANTS (PROCEDURES FORMALISEES)

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant n° 2 du marché relatif à la fourniture, au déploiement et à la maintenance de copieurs numériques en location maintenance, attribué puis notifié le 1^{er} janvier 2018 à la société ACTUEL BURU (64300 Orthez) pour une durée de cinq ans. Cet avenant vise à prévoir une prolongation de quatre mois, soit jusqu'au 30 avril 2023, de l'exécution des prestations par la société. En effet, compte tenu de l'ouverture de ce nouveau groupement de commandes à davantage de communes, à la variété des besoins de celles-ci et pour faire face à des éventuels problèmes de disponibilité de matériels au regard du contexte actuel, il est nécessaire de décaler l'exécution du nouveau marché.

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant n°1 au lot 3 (imprimés petits formats) du marché relatif aux prestations d'impression pour la CCLO notifié le 16 septembre 2022 et attribué à l'Imprimerie Germain (64150 Mourenx). Cet avenant vise à ajouter les prestations supplémentaires au BPU (cartes de visite).
